PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2025

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; DOLIN Anne ; FICHET Stéphane ; GALLARD David ; NEVEU Linda ; PAITRAULT Magalie
Excusés : FERGEAU Paquita ; PAILLAT Catherine
Secrétaire de séance : NEVEU Linda
Date de la convocation : 17 septembre 2025

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025*
2. *Délibération participation financière action sociale*
3. *Délibération déclaration d'intention d'aliéner une parcelle Avenue de Nantes*
4. *Délibération décision modificative*
5. *Délibération approbation convention de mandat concernant la gestion locative par agence immobilière*
6. *Délibération reversement du Fonds d'amorçage à la CCPG*
7. *Délibération admission en non-valeur de créances irrécouvrables*
8. *Délibération délégation admission en non-valeur*
9. *Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade*
10. *Création de poste – avancement de grade*
11. *Compte rendu des différentes commissions*
12. *Questions diverses*

1 - Délibération approbation procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025
Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 à l'unanimité.

2 - Délibération participation financière action sociale
Demande d'aide venant en remplacement de l'attribution votée au conseil municipal du 21 juillet 2025 car le versement attribué n'a finalement pu être versé car le demandeur avait réglé l'intégralité de sa facture.
Le Maire de LA FERRIERE EN PARTHENAY.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-25-1 ;
Vu la demande d'aide financière d'une personne seule domiciliée à La Ferrière en Parthenay pour contribuer au règlement d'une partie de sa facture d'électricité par le biais du service médico-social de Parthenay.
Après examen et évaluation de la situation sociale et financière établie par l'assistante sociale et des ressources et charges du foyer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide de 150 € versée directement à SEOLIS.

3 - Délibération déclaration d'intention d'aliéner une parcelle Avenue de Nantes
Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 février 2004 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de la Ferrière-en-Parthenay,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 août 2025, adressée par maître ROULLET Vincent, notaire à Verruyes (Deux-Sèvres) en vue de la cession d'un terrain sis « Avenue de Nantes 79390 La FERRIÈRE-EN-PARTHENAY », cadastré section AE n°22 d'une superficie totale de 3 a et 56 ca moyennant le prix de 3 000€,
Considérant l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune portant numéro 16 dans le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 21 novembre 2024,
Considérant que la commune doit acquérir cette propriété dans le but de conserver la possibilité de désenclaver les parcelles situées au nord en vue de leur urbanisation future et de créer sur la

parcelle une aire de stationnement afin de limiter le stationnement des véhicules sur le trottoir de la RN149.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir par voie de préemption le terrain situé « Avenue de Nantes à la Ferrière-en-Parthenay », cadastré section AE n° 22 au prix de 3 000 euros indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir le terrain situé « avenue de Nantes 79390 La Ferrière-en-Parthenay » d'une superficie totale de 3 a et 56 ca cadastré section AE n° 22 moyennant le prix de 3 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4 - Délibération décision modificative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2025 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer un virement entre chapitres de la section de fonctionnement comme suit :

Chapitre/ Article	Désignation		
Section fonctionnement			
013/6419	Remboursement sur rémunérations	-288,00€	
70/70311	Concession cimetière	-395,00€	
70/7088	Produit activité annexe	-644,40€	
011/61521	Terrains		-7 654,40€
011/623	Réception		+2 800,00€
67/673	Titre annulé		+102,00€
012/6413	Personnel non titulaire		+3 000,00€
012/6218	Autre personnel extérieur		+412,00€
014/739111	Dégrèvement TF JA		+13,00€
	Totaux	**-1 327,40€**	**-1 327.40€**
Section investissement			
21/2116	Cimetière	-11 500,00€	
Opération 0101 21/2132	Bâtiments privés		+6 670,00€
Opération 0101 21/21538	Autres réseaux		+1 830,00€
Opération 0101 21/2111	Terrains nus		+3 000,00€
	Totaux	**-11 500,00€**	**+11 500.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte et vote ces crédits à l'unanimité.

5 - Délibération approbation convention de mandat concernant la gestion locative par agence immobilière

La Commune est propriétaire de plusieurs lots immobiliers dont elle assure la location.

Considérant la charge que représente la gestion directe des locations (visites, états des lieux, gestion des loyers impayés…), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n°67/2024
- De conclure une convention de mandat de gestion immobilière avec l'agence immobilière LAFORET PARTHENAY, située 1 boulevard de la Meilleraye, 79200 Parthenay.

L'agence LAFORET PARTHENAY prendrait en charge la gestion locative, à savoir, notamment :

- L'établissement du contrat de location,
- La facturation des loyers et des charges,
- La perception des loyers et des charges,
- Le lien avec les locataires et la prise en compte de leurs réclamations…

Les honoraires dus à l'agence LAFORET PARTHENAY se rapportant à :

- La mise en location, s'élèveraient à un mois loyer hors charges

- La gestion locative, s'élèveraient à 6% TTC des loyers charges comprises
- La Garantie Loyers Impayés, s'élèveraient à 3% TTC des loyers charges comprises

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 3 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de gestion immobilière avec l'agence LAFORET PARTHENAY aux conditions ci-dessus indiquées ainsi que les mandats de gérance locative pour chaque lot immobilier
- De souscrire à la garantie loyers impayés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

6 - Délibération reversement du Fonds d'amorçage à la CCPG

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole Roger CHAUSSEAU, et notamment son article 47 qui instaure un fond d'amorçage en faveur des Communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.
Considérant que la commune de la Ferrière en Parthenay a délibéré pour le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser le fonds d'amorçage (acompte et solde) au titre de l'année 2024-2025 auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

7 - Délibération admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que madame la trésorière propose d'admettre en non-valeur plusieurs créances irrécouvrables sur le budget principal. Il est précisé que les créances représentent la somme de 39,76€.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour la somme de 39,76€
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ladite décision.

8 - Délibération délégation admission en non-valeur

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action public local.
Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquels le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.
Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.
Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100€ fixé par le décret N°2023 -523 du 29 juin 2023.
L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur le Maire expose que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.
Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100€.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil décide :

- D'accorder la délégation d'admission en non-valeur à Monsieur le Maire
- De fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100€.

9 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 septembre 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADES	TAUX (En %)
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
- Rédacteur principal de 2ème classe	100%
- Rédacteur principal de 1ère classe	100%
- Adjoint technique principal 2ème classe	100%
- Adjoint technique principal 1ère classe	100%
- Agent de maîtrise	100%
- Agent de maîtrise principal	100%
- ATSEM principal de 2ème classe	100%
- ATSEM principal de 1ère classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

10 - Création de poste – avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondants aux grades d'avancements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations de :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er octobre 2025, à raison de 35 h par semaine,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er octobre 2025, à raison de 20 h 32 min par semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2025 à raison de 32 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les créations de poste mentionnées ci-dessus.

11 - Compte rendu des différentes commissions

Personnel

Mme Janick DUBOIS a été recrutée pour le poste d'aide à la cantine (adjoint technique territorial contractuel, 7h/semaine surveillance de cour et nettoyage cantine) du 01/09/25 au 31/08/26.

Amandine DREZEN assure la permanence de l'agence postale les lundis de 9h à 12h (adjoint administratif territorial contractuel) en complément du ménage et de l'aide au service cantine.

La Commune a mis fin au stage d'Angelo MARTIN au 26/09 et annulé la période d'apprentissage prévue.

Mutuelle santé complémentaire / prévoyance : la commune a participé à des réunions

d'informations qui se sont déroulées les 08/09 et 22/09. Une commission est fixée le 08/10 à 18h30 pour étudier les possibilités à proposer au prochain conseil municipal en vue de solliciter le CST pour un passage le 10/11 afin que l'application puisse être possible à partir du 01/01/26.

Cœur de bourg
Convention EPF - avenant signé pour intégrer les conditions de cession des biens acquis par l'EPFNA. L'article 4 « Durée de la convention » a été modifié comme suit : L'exécution de la convention prendra fin le 31 décembre 2026, date à laquelle l'ensemble des reventes devra donc être réalisé.
Aménagement du bâtiment des mesures compensatoires validé par le bureau d'études environnement NCA et la DREAL

Chantier de déconstruction :
Balisage des zones à enjeux réalisé afin que les engins de chantier n'y circulent pas.
Phase de démolition commencée le 15/09 pour 10 semaines.
1ere réunion de chantier 24/09 à 13h30, la 2e sera le 08/10 à 13h30.

Etude d'aménagement en cours avec le bureau d'études SETEC : Scénario 1 et 2 proposés à travailler en commission prévue le 30/09 à 19h. Le 1er COPIL se déroulera le mardi 4 novembre à 10h15 à la salle des fêtes.

La réunion publique de concertation avec les habitants se déroulera le vendredi 03/10 à 17h30 à la salle des Fêtes - flyers à distribuer.

Projet éolien VALECO
L'entreprise nous a informé que la pose du mât de mesure est décalée à fin novembre/décembre pour permettre la récolte de la culture en place.
Elle a sollicité le Conseil municipal afin de savoir comment nous souhaitions poursuivre la concertation. Il est décidé de programmer un COPIL et que l'entreprise remette une lettre d'information de son projet aux habitants.

Informatique
Il y a lieu de procéder à la désignation du représentant au Comité de suivi (COSUI) du service commun informatique de la Communauté de communes.
La nouvelle convention prévoit que chaque adhérent soit représenté au Comité de Suivi annuel. Mr BORDIER Renaud titulaire et Mr GALLARD David suppléant représenteront la commune à cette instance.

Bâtiments
La fresque sur la façade de la bibliothèque a été réalisée fin août par l'artiste Isaure.

L'éclairage du stade a été remplacé le 20/08 par l'entreprise GefTP avec le soutien financier du SIEDS. Il y a une très bonne qualité d'éclairage LED avec possibilité de 3 intensités lumineuses (50% - 75% - 100%).

Maison 3 route de la Forêt, le bien est toujours à la vente.
Le contrat d'exclusivité de l'agence LAFORÊT est arrivé à son terme et a été dénoncé. Nous sommes désormais liés par un mandat simple. Une 2e agence, IAD Stève JAULIN, aura également en charge la vente du bien.
Le prix de vente était de : 50 000€ net vendeur + 5 650€ agence. Il est décidé de diminuer le prix net vendeur à : 40 000€.

MAM
La signature de l'acquisition du bâtiment à l'EPF fixée le 02 octobre 2025.
Le litige sur le lot peinture (Entreprise BOUCHET) se poursuit, l'entreprise a envoyé 2 courriers de contestation des pénalités. Affaire à suivre.

Voirie
Les croûtes d'enrobées restantes dans le cadre des travaux réalisés l'année passée sur la RN149 ont été employées pour commencer à améliorer le chemin des planches. Nous devrions en recevoir d'autres à l'occasion des travaux en cours.

La pose par la GefTP des lanternes LED de la nouvelle tranche est prévue à partir de mi-octobre.

L'acquisition des parcelles Route de la Forêt appartenant à Monsieur SIMON et M. et Mme GRELLIER a été signée le 27/08.

Le mur mitoyen du jardin public a été accidenté par un PL : le devis de réfection reçu de l'entreprise LCH maçonnerie a été accepté par l'assurance. Part COMMUNE = 2 928€ttc - franchise assurance 899€ - Part du riverain DUCOURTIEUX = 6 204€ ttc
L'installation de rochers a été faite le 06/08.

Des fossés ont été curés + peintures routières réalisées.

La débroussailleuse a été reçue le 08/09.

Jeunesse
24/10 à 17h30, salle des fêtes de Chatillon : cérémonie des Césars citoyens à l'issue de la Journée de la citoyenneté organisée par la CCPG.

Bibliothèque
Le 18/10 à 10h, Nos habitants ont du talent, présentation du livre de Stéphanie DUBIN.

Communication - Animation
Le contrat des illuminations est renouvelé auprès de l'entreprise FILLON pour 3 années.
Samedi 27/09 à 10h, installation des décorations dans le bourg sur le thème « octobre rose ».

12 - Questions diverses
Le Sous-Préfet Lucas TURGIS quitte son poste fin septembre, son successeur n'est pas connu à ce jour.

Agenda

23/09 de 14h30 à 17h à la salle des fêtes, formation La gestion des sépultures dans les cimetières par l'ADM79

24/09 à 20h à la salle multisports, AG badminton.

26 au 28/09 au Futuroscope, Congrès des Maires ruraux

18/10 à 19h, Dîner spectacle du Comité d'animation

20/10 à 20h30, Conseil Municipal

09/01/2026 à 19h, cérémonie des vœux du maire

Fin de séance à 22h30

Le Maire, Le secrétaire de séance,